

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 23 novembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 17 novembre 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	56	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
53	2	2

Objet de la délibération

N° 36-2021-11-23

Créations de poste et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST QUENTIN LA POTERIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESOUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS:

Mesdames: H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, E. VIOLA, M.-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, N. FABIE, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, E. DAVID, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COUROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE

POUVOIRS:

1- Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.

EXCUSÉS:

Madame: RIFAUD Nathalie

Messieurs: SABIANI Pierre-Jean, GUILLAUMONT Rodolphe, COLAS Dominique, BALDET Philippe, MEJEAN Patrick, SERRES Hervé, MOULIN Jean-Marie, VINCENT Dominique, FRANCOIS Laurent

Secrétaire de séance Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 16 septembre 2021,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3, 34, et 41

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du pôle administratif

Il a été proposé de créer un poste de responsable administratif, à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire ou, le cas échéant par un non titulaire, en appui sur l'un des grades de la catégorie B de la filière administrative :

Rédacteur (1er grade)

Rédacteur principal de 2ème classe (2eme grade)

Rédacteur principal de 1ère classe (3eme grade)

Considérant le tableau des effectifs, notamment les deux postes budgétaires ouverts au grade de rédacteur, seuls les postes de rédacteur principal de 2eme et de 1ère classe seront créés.

RECU EN PREFECTURE

Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 23 novembre 2021

Le recrutement sera cependant envisagé sur les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Missions: Administration générale

Motif du recrutement : Pour les besoins du service / Renfort du pôle administratif

Grade: Tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux correspondent à l'emploi crée.

Rémunération:

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles 3-2 et 3-3

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade choisi, selon expérience.

Niveau de recrutement:

Bac +2 minimum souhaité

Les candidats devront justifier d'une expérience significative dans le domaine du droit administratif et du droit public (RH, paye, finances, droit statutaire....) et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré :

- 53 voix POUR
- 2 voix CONTRE (M. Stéphane MORANNE (Sanilhac et Sagries) et M. Christian BONNET (Argilliers)
- 2 ABSTENTIONS (Mme. Nathalie FABIE (Saint Siffret) et M. Olivier FONTVIEILLE (Saint Laurent La Vernède)

DECIDE:

- De créer (1) un poste de responsable administratif, à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire ou non titulaire, correspondant à l'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, soit de la catégorie B de la filière administrative
- De dire que ce poste sera éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3 de loi de 1984
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et/ou à la nomination de l'agent seront inscrits au budget 2022
- De dire que les dépenses seront inscrites aux articles correspondants du chapitre 012
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié et mis à jour en conséquence
- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à saisir le comité technique pour la suppression des postes non retenus et pourvus à l'issu du recrutement.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 3 décembre 2021, Extrait certifié conforme, Le Président, Frédérie LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée. Annexe(s): Tableau des effectifs

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service RH, CDG 30

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RECU EN PREFECTURE

Syndicat